

Avant toute inscription, prendre connaissance de la réglementation relative à l'examen sollicité sur le site Eduscol à l'adresse [eduscol.education.fr](https://eduscol.education.fr) (cliquez sur la rubrique « scolarité et parcours de l'élève » puis « diplômes professionnels »).

## **I - PRE-INSCRIPTION**

Les pré-inscriptions s'effectuent du **lundi 16 octobre au vendredi 17 novembre 2023**

**Les candidats individuels mineurs au 31 décembre 2024 doivent justifier d'une formation dans la spécialité du CAP auquel ils veulent s'inscrire.**

**A chaque session, les candidats ne peuvent s'inscrire qu'en vue de l'obtention d'un seul CAP, sauf dérogation individuelle accordée par le recteur.**

### **► PROCEDURE**

La pré-inscription s'effectue obligatoirement à l'adresse :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidacont/portal/accueil>

**Les candidats en établissement de formation doivent s'inscrire dans leur établissement.**

#### **Etape 1 : Créer votre compte Cyclades**

Cette étape est nécessaire pour pouvoir vous inscrire. Votre adresse mail doit être **valide et unique**. **Conservez bien votre mot de passe** (il doit comporter au moins 8 caractères dont au moins une minuscule, une majuscule et un caractère spécial) pour pouvoir vous connecter tout au long de la session et accéder aux documents mis à votre disposition dans votre espace candidat. Suite à la création de votre compte, vous recevrez un mail : vous avez 48h pour cliquer sur le lien « **Activer mon compte** », sinon votre compte sera supprimé. **Si vous avez déjà un compte Cyclades, vous devez utiliser ce compte.**

#### **Etape 2 : Vous inscrire**

**Connectez-vous** à votre compte et **procédez à votre inscription** via l'onglet « **m'inscrire** ».

A l'issue de l'inscription, ne pas oublier d'**enregistrer**.

Aller dans l'espace « **mes documents** » pour **éditer le récapitulatif d'inscription** et la liste des **pièces justificatives**

→ Vous pouvez ensuite modifier votre pré-inscription (**jusqu'au 17 novembre 2023**).

### **► FINALISATION DE VOTRE INSCRIPTION**

- **imprimer** votre **récapitulatif d'inscription** et son **annexe** via votre compte CYCLADES rubrique « **Mes documents** ».
- **vérifier**, et éventuellement compléter ou corriger votre récapitulatif d'inscription,
- **dater, signer**, puis **déposer le récapitulatif d'inscription avec les justificatifs** sur votre **compte Cyclades** à la rubrique "**mes justificatifs**".

**avant le 24 novembre 2023**

**Au-delà de cette date votre candidature sera annulée.**

## PIECES JUSTIFICATIVES

- photocopie d'une pièce officielle d'identité
- si vous êtes de nationalité française et avez moins de 25 ans : photocopie de votre certificat individuel de participation à la JDC (journée défense et citoyenneté) ou à défaut, attestation vous plaçant provisoirement en règle délivrée par le centre de service national, ou attestation d'exemption médicale
- si vous êtes mineur au 31/12/2024 : attestation de formation au CAP + attestation de votre durée de formation en entreprise
- si vous sollicitez des bénéfiques ou des reports : photocopie de votre dernier relevé de notes
- si vous sollicitez des dispenses des épreuves d'enseignement général : photocopie de votre diplôme donnant droit à dispense. Dans le cas d'une demande de dispense de l'épreuve de langue vivante, joindre en plus une photocopie du relevé de notes.
- attestation de formation relative aux échafaudages (R408) pour les spécialités suivantes : Charpentier bois, Constructeur d'ouvrages en béton armé, Couvreur, Intervention en maintenance technique des bâtiments, Maçon, Marbrier du bâtiment et de la décoration, Menuisier aluminium-verre, Menuisier installateur, Métallier, Métiers du plâtre et de l'isolation, Peintre applicateur de revêtement, Tailleur de pierre.  
*(arrêtés du 08 novembre 2012 et du 20 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 22 juillet 2019)*
- si vous êtes candidat en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuves consulter le lien suivant : <https://www.ac-nantes.fr/amenagement-d-epreuves-handicap-incapacite-temporaire-121583>

Pour toute question concernant les inscriptions, adressez de préférence un courrier électronique à l'adresse [dec.cap.mc3@ac-nantes.fr](mailto:dec.cap.mc3@ac-nantes.fr) ou téléphonez au 02 40 37 37 85.

## II - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### Forme de passage à l'examen (GLOBALE ou PROGRESSIVE)

Vous pouvez choisir, au moment de votre pré-inscription, de subir l'ensemble des épreuves au cours d'une seule session (forme globale) ou de les répartir sur plusieurs sessions (forme progressive). Ce choix est définitif.

### Bénéfiques de notes - Dispenses d'épreuves

Les candidatures antérieures peuvent donner droit à des bénéfiques, des reports ou des dispenses d'épreuves dans la spécialité choisie.

☞ Si vous avez **échoué à l'examen de la même spécialité de CAP**, vous pouvez **conserver vos notes pendant cinq ans** à compter de leur obtention, que ces notes soient supérieures ou égales à 10 sur 20 ou inférieures à 10 sur 20.

☞ Si vous avez échoué à l'examen d'un autre CAP ou d'un BEP, vous pouvez **conserver les notes obtenues aux épreuves d'enseignement général** (Français-Histoire/Géo-EMC – Maths-Sciences – PSE - EPS) **pendant cinq ans** à compter de leur obtention, que ces notes soient supérieures ou égales à 10 sur 20 ou inférieures à 10 sur 20.

☞ Si vous êtes **déjà titulaire d'un CAP, d'un BEP, d'un CAP ou BEP agricoles, d'un CAP ou BEP maritimes ou d'un diplôme ou titre classé au moins de niveau 4 de qualification dans le RNCP (BAC, BT, BP...)**, vous pouvez lors de l'inscription à l'examen demander à **être dispensé(e) des épreuves d'enseignement général** (Français-Histoire/Géo-EMC – Maths-Sciences – EPS).

☞ Si vous êtes **déjà titulaire d'un CAP, d'un BEP, d'un CAP ou BEP agricoles, d'un CAP ou BEP maritimes ou d'un Baccalauréat PROFESSIONNEL**, vous pouvez lors de l'inscription à l'examen demander à **être dispensé(e) de l'épreuve d'enseignement général de Prévention Santé Environnement (PSE)**

☞ Si vous êtes titulaire **d'un diplôme ou d'un titre délivré par un état membre de l'Union européenne (UE), de l'Espace européen ou de l'Association européenne de libre-échange ET classé au moins au niveau 4 du cadre européen des certifications (CEC)**, vous pouvez demander à être **dispensé des épreuves d'enseignement général**. Cependant, la dispense de l'épreuve de Français-histoire/géographie-enseignement moral et civique n'est accordée que si la certification dont le candidat est titulaire comprend au moins une épreuve passée en langue française ou si le candidat

peut justifier d'une qualification en langue française correspondant au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Attention, le choix de la conservation de notes et la demande de dispense(s) sont DEFINITIFS à l'inscription. **Aucune modification ultérieure ne sera acceptée.**

### **Epreuve d'Education Physique et Sportive (EPS)**

**Les candidats individuels peuvent demander à être dispensés de l'épreuve d'EPS.**

S'ils souhaitent se présenter à cette épreuve, ils doivent choisir une épreuve parmi les propositions suivantes :

- Danse
- Demi-fond
- Tennis de table

Toute absence non justifiée aux épreuves est éliminatoire.

### **Candidat en situation de handicap**

Le candidat en situation de handicap peut bénéficier d'un aménagement d'épreuves. Pour faire valoir ces droits, vous pouvez, parallèlement à votre inscription, formuler une demande. Consulter le lien suivant : <https://www.ac-nantes.fr/amenagement-d-epreuves-handicap-incapacite-temporaire-121583>

### **ASSURANCE**

Il vous est vivement conseillé de vérifier **auprès de votre organisme d'assurance si vous êtes couvert(e) en cas d'accident survenant à l'occasion d'une épreuve d'examen**, en particulier lors d'une épreuve de pratique professionnelle (par exemple, en atelier ou en laboratoire). A défaut, il apparaîtrait utile que vous demandiez à votre organisme d'être couvert(e) pour ces risques, non pris en charge par les services d'organisation de l'examen.